



15 avril 2014

(14-2364)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NORMES SPS PRIVÉES

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BELIZE

La communication ci-après, reçue le 11 avril 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Belize.

1. Le Belize tient à informer le Comité que l'autorité compétente en matière de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments sur son territoire, le Service bélizien de santé agricole, a organisé des réunions avec un grand exportateur de papayes et un grand exportateur d'agrumes dont les produits sont affectés par des normes privées.

2. La réunion avec l'exportateur de papayes a eu lieu le 6 février 2014, et une réunion avec un représentant de l'exportateur d'agrumes s'est déroulée le 20 mars 2014. Il est ressorti très clairement des réunions que ces exportateurs sont conscients que les normes appliquées à leurs produits vont au-delà des normes officielles et des normes des organismes internationaux de normalisation reconnus par l'Accord SPS. Fait important à souligner, ils ont cité des prescriptions spécifiques qui n'offrent pas de protection contre le risque effectif de transmission d'organismes nuisibles ou de maladies et que l'on pourrait décrire comme des mesures destinées à prévenir le "risque théorique de transmission". Selon une société, "la prescription ne tenait même pas compte du principe fondamental du bon sens". L'autre société bélizienne attend une réponse d'un acheteur potentiel au sujet d'une prescription qu'elle juge non nécessaire, et qui ne repose pas, à son avis, sur une évaluation valable des risques. C'est la première fois que cette société conteste la validité d'une prescription, et l'issue de cette démarche est incertaine.

3. Si quelques sociétés s'efforcent de jouer le rôle des gouvernements en veillant à ce que les mesures qui s'appliquent à leurs produits ne soient pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'est nécessaire, d'autres ont tout simplement mis fin à leurs activités du fait qu'elles n'avaient pas des volumes d'échanges leur permettant d'approvisionner plusieurs acheteurs, ni l'expertise technique pour faire face à ces dispositions complexes. Cette année, le Belize a perdu un autre exportateur en raison du coût élevé de la certification prescrite par les acheteurs. Les coûts élevés de la certification en vue de l'obtention et du maintien de l'accès au marché ne cessent de susciter une vive préoccupation. Tous les acheteurs procèdent à des audits annuels, même s'ils sont tous du même pays.

4. Les exportateurs de papayes ont fait état d'une nouvelle préoccupation: la sécurité sanitaire des expéditions après l'arrivée du produit dans le pays importateur. Ils tenaient à ce que l'acheteur garantisse que des procédures aussi rigoureuses seraient suivies dans la manutention, le transport et l'entreposage du produit, de manière que la sécurité sanitaire de l'expédition ne soit pas compromise par la négligence de l'acheteur. Malheureusement, ils ignorent toujours si de telles procédures existent, et le cabinet d'audit n'a pu leur garantir qu'ils ne seraient pas tenus responsables en cas de négligence de l'acheteur.

5. Nous estimons que l'examen de ce point important de l'ordre du jour des discussions au Comité SPS doit progresser, car les pays en développement sont touchés quotidiennement par les prescriptions de ces organismes non gouvernementaux. Nous considérons que les prescriptions sanitaires et phytosanitaires applicables au commerce doivent être conformes aux dispositions de l'Accord SPS.
